Envoyé en préfecture le 12/06/2024
Reçu en préfecture le 12/06/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20240603-11_2024_0-DE

Graulhet
Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT
Registre des Délibérations de la Commission Administrative du Centre Communale d'Action Sociale

SEANCE DU 03 JUIN 2024

Délibération n°11/2024

OBJET : Approbation du compte administratif C.C.A.S. Exercice 2023	
Date de convocation : 27/05/2024	Nombre de membres en exercice : **17** -
Présents : 10	Votants : 10

L'an 2024, le Lundi 03 Juin, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni **en session ordinaire,** à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Monsieur Blaise AZNAR, Président du C.C.A.S.**

Étaient présents : 10
M. Blaise AZNAR, Mme Michelle LAVIT, Mme Mireille BOUTIN, Mme SOLOFRIZZO Marie-Paule, Mme Chantal LAFAGE, M. Olivier Bernard HABERMEYER, M. Nicolas POSER, Mme Coralie DELON, Mme Danièle DESERT, Mme Hélène CORNU.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : Néant

Absents sans pouvoir :
M. Kamel BATAOUI Kamel, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Evelyne LEFEBVRE, Mme Annie FABRIES, Mme Djamila SOARES PINTO Mme Jacqueline PECH.

Envoyé en préfecture le 12/06/2024
Reçu en préfecture le 12/06/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20240603-11_2024_0-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2023 du budget du C.C.A.S. étant clos, Mme la Vice-Présidente du C.C.A.S soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le compte administratif du C.C.A.S. 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 854 752.90 €
Recettes : 863 773.79 €
Soit un résultat 2023 excédentaire de : + 9 020.89 €
Déficit de fonctionnement reporté N-1 : - 3 191.60 €

Soit un excédent de fonctionnement de : +5 829.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
Dépenses : 2 202.30 €
Recettes :7 850.74 € €
Soit un résultat 2023 excédentaire : + 5 648.44 €
Excédent d'investissement reporté N-1 : + 13 489.68 €

Soit un excédent d'investissement de : + 19 138.12 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le Receveur de GAILLAC, Trésorier du C.C.A.S.,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus,
- **DE DONNER** pouvoir à Mme La Vice-Présidente du C.C.A.S., pour l'exécution de la présente délibération et engager le C.C.A.S.

Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS, Blaise AZNAR.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »